

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-cinquième session du Comité pour les plantes
Genève (Suisse), 17 et 20-23 juillet 2020

Questions d'interprétation et d'application

Respect général de la Convention et lutte contre la fraude

Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II

VUE D'ENSEMBLE DE L'ÉTUDE DU COMMERCE IMPORTANT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. Dans la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18), *Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II*, la Conférence des Parties :
 5. *CHARGE le Secrétariat, pour surveiller et faciliter l'application de la présente résolution et des paragraphes pertinents de l'Article IV :*
 - a) *de faire rapport à chaque session du Comité pour les animaux ou du Comité pour les plantes sur l'application des recommandations du Comité par les États des aires de répartition concernés ; et*
 - b) *de tenir une base de données des combinaisons espèces/pays incluses dans le processus d'étude établi dans la présente résolution, y compris des progrès accomplis dans l'application des recommandations ;*

Mise en œuvre, par les États des aires de répartition, des recommandations faites par le Comité pour les plantes

3. La dernière mise à jour de la vue d'ensemble de l'Étude du commerce important axée sur les espèces végétales a été présentée au Comité pour les plantes à sa 24^e session (PC24, Genève, juillet 2018 ; voir le document [PC24 Doc. 13.1](#)). À sa 70^e session (SC70, Sochi, octobre 2018), le Comité permanent a pris note des cas figurant dans l'Étude du commerce important (au total 18 combinaisons taxons/pays) et, parmi eux, a examiné six cas de flore sélectionnés pour l'Étude qui étaient en cours d'examen mais ne faisant pas l'objet d'une recommandation de suspension du commerce (voir document [SC70 Doc. 29.1](#)). L'examen de *Hoodia gordonii*/Namibie s'est conclu par la publication d'un quota d'exportation zéro. Les cinq combinaisons espèces/États de l'aire de répartition restantes ont été maintenues dans l'Étude.
4. En outre, conformément au paragraphe 1 p) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18) relatif aux cas où une suspension du commerce est en vigueur depuis plus de deux ans, le Comité permanent a examiné huit combinaisons taxons végétaux/États de l'aire de répartition qui faisaient l'objet d'une suspension du commerce depuis une telle durée (voir document [SC70 Doc. 29.2](#)). Il s'agissait de : *Myrmecophila tibicinis*/Belize ; *Pericopsis elata*/Côte d'Ivoire ; *Prunus africana*/Guinée équatoriale ; *Dendrobium nobile*/République démocratique populaire lao ; Cycadaceae/Mozambique ; Stangeriaceae/Mozambique ; Zamiaceae/Mozambique ; et *Prunus africana*/République-Unie de Tanzanie. Pour ces cas, le Comité permanent est convenu de :

- a) supprimer la suspension du commerce pour *Prunus africana*/République-Unie de Tanzanie, sous réserve de la publication d'un quota d'exportation zéro sur le site Internet de la CITES. Si la République-Unie de Tanzanie souhaite reprendre le commerce de cette espèce, elle devra présenter un avis de commerce non préjudiciable au Secrétariat et à la Présidente du Comité pour les plantes ; et
- b) supprimer la suspension du commerce des Stangeriaceae et des Zamiaceae pour le Mozambique, et remplacer la suspension pour les Cycadaceae du Mozambique par une suspension pour l'espèce *Cycas thouarsii* uniquement.

Les quatre autres cas de flore pour lesquels une suspension du commerce était en vigueur depuis plus de deux ans ont été maintenus dans l'Étude.

5. À sa 71^e session (SC71, Genève, août 2019), le Comité permanent a examiné trois cas de flore (voir document [SC71 Doc. 12](#)), qui ont tous été maintenus dans le cadre de l'Étude : *Prunus africana*/Cameroun ; *Pterocarpus santalinus*/Inde ; et *Nardostachys grandiflora*/Inde.
6. La liste la plus récente des États de l'aire de répartition soumis à une recommandation de suspension du commerce de certaines espèces sélectionnées pour l'Étude du commerce important et pour non-respect de l'Article IV de la Convention a été publiée dans la notification aux Parties n° 2020/006 du 20 janvier 2020. Les recommandations et décisions ont été faites conformément à la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18), ou la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17), ou la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13), ou de son prédécesseur, la résolution Conf. 8.9 (Rev.). Les cas impliquant une suspension du commerce font l'objet d'un examen régulier du Comité permanent conformément au paragraphe 1 p) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18).
7. **L'annexe 1** du présent document fait le point sur l'état d'avancement de l'Étude du commerce important de tous les cas (combinaisons espèces végétales/États de l'aire de répartition) sélectionnés depuis la CoP11 (2000), avec une indication de leur situation actuelle dans le processus d'étude, et des documents de référence qui fournissent des informations détaillées sur les cas en question. Elle précise également les examens achevés depuis la 24^e session du Comité pour les plantes. Cette annexe comprend sept tableaux, dans lesquels figurent les espèces sélectionnées par le Comité pour les plantes pour l'Étude du commerce important depuis la CoP11 jusqu'à la CoP17.
8. **L'annexe 2** présente un tableau récapitulatif de toutes les combinaisons espèces végétales/pays qui sont actuellement, en mai 2020, dans l'Étude du commerce important. De plus amples informations sur le processus d'étude des espèces végétales sélectionnées à la suite des 16^e, 17^e et 18^e sessions de la Conférence des Parties (CoP16, Bangkok, 2013 ; CoP17, Johannesburg, 2016 ; CoP18, Genève, 2019) figurent dans les documents PC25 Doc. 15.2, PC25 Doc. 15.3, et PC25 Doc. 15.4. En outre, à l'appui de l'application du paragraphe a) de la décision 18.92, *Soutien à lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest et Afrique centrale*, le Secrétariat a fourni dans le document PC25 Doc. 15.5 un rapport sur l'inclusion de *Pterocarpus erinaceus* de tous les États de l'aire de répartition dans l'Étude du commerce important.

Décisions 17.108 (Rev. CoP18) à 17.110 (Rev. CoP18), Étude du commerce important

9. La décision 17.108 (Rev. CoP18) demande au Secrétariat, dans un délai de six mois à partir de la CoP18, et en s'appuyant sur les travaux accomplis à ce jour, d'élaborer, mettre à l'essai et établir une base de données sur le suivi et la gestion de l'Étude du commerce important comme outil essentiel pour l'application effective et la transparence du processus.
10. La décision 17.108 (Rev. CoP18) est actuellement mise en œuvre grâce à une contribution de l'Union européenne. Conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétariat a conclu un accord de prestation de services avec le Centre international de calcul des Nations Unies pour l'élaboration du système de suivi et de gestion, compte tenu de sa vaste expérience dans l'élaboration de tels outils. Le Secrétariat a également convoqué un groupe consultatif technique pour une concertation sur les exigences du système de suivi et de gestion. Le Groupe consultatif technique est composé de Parties qui ont été soumises à l'Étude du commerce important, de personnes ayant une expérience dans l'élaboration et l'utilisation de bases de données, ainsi que de représentants d'organisations non gouvernementales intéressées. Tout au long de la phase d'élaboration et de test, le Secrétariat a l'intention de consulter le Groupe consultatif technique pour s'assurer que le système de suivi et de gestion correspond aux exigences des différents utilisateurs, y compris des Parties qui participent à l'Étude du commerce important.

11. Lors de la CoP18, le Secrétariat a organisé un évènement parallèle au cours duquel des représentants du Centre de calcul international des Nations Unies ont présenté le projet au Groupe consultatif technique. Depuis lors, l'élaboration du système de suivi et de gestion est en bonne voie et devrait être achevée d'ici à octobre 2020.
12. Les décisions 17.109 (Rev. CoP18) et 17.110 (Rev. CoP18) sont toutes deux adressées au Secrétariat et lui demandent, sous réserve des fonds disponibles, d'élaborer respectivement : un guide convivial pour l'Étude du commerce important qui pourrait également être inclus dans la lettre initiale aux États de l'aire de répartition en les informant qu'ils ont été sélectionnés pour l'Étude ; et un module de formation complet sur l'Étude du commerce important (comprenant des études de cas, s'il y a lieu). Ces décisions seront appliquées parallèlement à l'élaboration et à l'achèvement du système de suivi et de gestion.

Recommandation

13. Le Comité pour les plantes est invité à prendre note du présent document.

État d'avancement de l'Étude du commerce important pour la flore depuis la CoP11 jusqu'à mai 2020

Légende : PC = Comité pour les plantes ; SC = Comité permanent.

Tableau 1 : Espèces sélectionnées par le Comité pour les plantes pour l'Étude du commerce important à la suite de la CoP11 (2000)

Taxons sélectionnés	Documents de référence	État d'avancement de l'étude
<i>Aloe</i> spp.	SC57 Doc. 29.1 (Rev. 2)	Genre retiré de l'étude pour le Kenya
<i>Aquilaria malaccensis</i>	SC54 Doc. 42	Espèce retirée de l'étude pour l' Inde , l' Indonésie , et la Malaisie .
Cycadaceae, Stangeriaceae et Zamiaceae	SC66 Doc. 31.2 SC70 Doc. 29.2 SC70 SR Notification aux Parties n° 2020/006	En cours pour le Mozambique . Action avec l'État de l'aire de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17) ; suspension du commerce examinée par le SC conformément au paragraphe 1, p). La SC70 a décidé de supprimer la suspension du commerce pour les Stangeriaceae et les Zamiaceae pour le Mozambique, et de remplacer la suspension pour la Cycadaceae du Mozambique par une suspension pour l'espèce <i>Cycas thouarsii</i> uniquement.
<i>Pericopsis elata</i>	SC54 Doc. 42	Espèce retirée de l'étude pour le Cameroun , la République centrafricaine , le Congo , et la République démocratique du Congo . Sélectionnée à nouveau après la CoP14 (voir tableau 4 ci-dessous).
<i>Prunus africana</i>	SC66 Doc. 31.2 SC70 Doc. 29.2 SC70 SR Notification aux Parties n° 2020/006	En cours pour la Guinée équatoriale . Action avec l'État de l'aire de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17) ; suspension du commerce examinée par le SC conformément au paragraphe 1, p). La SC70 a décidé de supprimer la suspension du commerce pour la République-Unie de Tanzanie , sous réserve de la publication d'un quota d'exportation zéro.

Total : 3 espèces, 1 genre et 3 familles.

Tableau 2 : Espèces sélectionnées par le Comité pour les plantes pour l'Étude du commerce important après la CoP12 (2002)

Taxons sélectionnés	Documents de référence	État d'avancement de l'étude
<i>Cibotium barometz</i>	SC58 Doc. 21.1	Espèce retirée de l'étude pour le Viet Nam .
<i>Cyathea contaminans</i>	SC59 Doc. 14.1	Espèce retirée de l'étude pour l' Indonésie .
<i>Dendrobium nobile</i>	SC66 Doc. 31.2 SC70 Doc. 29.2 SC70 SR Notification aux Parties n° 2020/006	En cours pour la République démocratique populaire lao . Action avec l'État de l'aire de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17) ; suspension du commerce examinée par le SC conformément au paragraphe 1, p).
<i>Galanthus woronowii</i>	SC59 Doc. 14.1	Espèce retirée de l'étude pour la Géorgie .

Total : 4 espèces.

Tableau 3 : Espèces sélectionnées par le Comité pour les plantes pour l'étude du commerce important après la CoP13 (2004)

Espèces sélectionnées	Documents de référence	État d'avancement de l'étude
<i>Christensonia vietnamica</i>	SC62 Doc. 27.2 (Rev. 1)	Espèce retirée de l'étude pour le Viet Nam .
<i>Myrmecophila tibicinis</i>	SSC66 Doc. 31.2 SC70 Doc. 29.2 SC70 SR Notification aux Parties n° 2020/006	En cours pour le Belize . Action avec l'État de l'aire de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17) ; suspension du commerce examinée par le SC conformément au paragraphe 1, p).
<i>Pachypodium bispinosum</i>	SC59 Doc. 14.1 SC59 SR	Espèce retirée de l'étude pour l' Afrique du Sud .
<i>Pachypodium succulentum</i>	SC59 Doc. 14.1 SC59 SR	Espèce retirée de l'étude pour l' Afrique du Sud .
<i>Pterocarpus santalinus</i>	SC62 Doc. 27.2 (Rev. 1) SC62 SR	Espèce retirée de l'étude pour l' Inde . Sélectionnée à nouveau après la CoP16 (voir tableau 6 ci-dessous).
<i>Rauvolfia serpentina</i>	SC62 Doc. 27.2 (Rev. 1)	Espèce retirée de l'étude pour le Myanmar .
<i>Taxus wallichiana</i>	SC61 SR	Espèce retirée de l'étude pour l' Inde .

Total : 7 espèces.

Tableau 4 : Espèces sélectionnées par le Comité pour les plantes pour l'Étude du commerce important après la CoP14 (2007)

Espèces sélectionnées	Documents de référence	État d'avancement de l'étude
<i>Aloe capitata</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Aloe conifera</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Aloe deltoideodonta</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Aloe erythrophylla</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Aloe guillaumetii</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .

Espèces sélectionnées	Documents de référence	État d'avancement de l'étude
<i>Aloe humbertii</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Aloe imalotensis</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Beccariophoenix madagascariensis</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Calanthe aleizettii</i>	PC19 Doc. 12.3 PC19 SR	Espèce retirée de l'étude pour le Viet Nam .
<i>Cistanche deserticola</i>	PC19 Doc. 12.3 PC19 SR	Espèce retirée de l'étude pour la Chine et la Mongolie .
<i>Cymbidium erythrostylum</i>	PC19 Doc. 12.3 PC19 SR	Espèce retirée de l'étude pour le Viet Nam .
<i>Euphorbia alfredii</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Euphorbia aureoviridiflora</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Euphorbia banae</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Euphorbia berorohae</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Euphorbia biaculeata</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Euphorbia bulbispina</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Euphorbia capmanambatoensis</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Euphorbia capuronii</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Euphorbia denisiana</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Euphorbia didiereoides</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Euphorbia elliotii</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Euphorbia herman-schwartzii</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Euphorbia hofstaetteri</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Euphorbia horombensis</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Euphorbia iharanae</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Euphorbia leuconeura</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Euphorbia mahabobokensis</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Euphorbia mangokyensis</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Euphorbia neobosseri</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Euphorbia pachypodioides</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Euphorbia paulianii</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .

Espèces sélectionnées	Documents de référence	État d'avancement de l'étude
<i>Euphorbia primulifolia</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Euphorbia robivelonae</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Euphorbia rossii</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Lemurophoenix halleuxii</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Marojejya darianii</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Pericopsis elata</i>	SC66 Doc. 31.2 SC70 Doc. 29.2 Notification aux Parties n° 2020/006	En cours pour la Côte d'Ivoire – Action requise de l'État de l'aire de répartition. Action avec l'État de l'aire de répartition conformément au paragraphe 1, o) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17) ; suspension du commerce examinée par le SC conformément au paragraphe 1, p).
<i>Renanthera annamensis</i>	PC19 Doc. 12.3 PC19 SR	Espèce retirée de l'étude pour le Myanmar et le Viet Nam .
<i>Ravenea rivularis</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Satranala decussilvae</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Swietenia macrophylla</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour le Belize , l' Équateur et le Nicaragua .
<i>Voanioala gerardii</i>	SC63 Doc.14	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .

Total : 43 espèces.

Tableau 5 : Espèces sélectionnées par le Comité pour les plantes pour l'Étude du commerce important après la CoP15 (2010)

Espèces sélectionnées	Documents de référence	État d'avancement de l'étude
<i>Alluaudia ascendens</i>	PC21 WG2 Doc. 1	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Alluaudiopsis fiherenensis</i>	PC21 WG2 Doc. 1	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Dendrobium eriiflorum</i>	PC21 WG2 Doc. 1	Espèce retirée de l'étude pour le Népal .
<i>Euphorbia itremensis</i>	PC21 WG2 Doc. 1 PC21 SR SC66 Doc. 31.1	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Pachypodium namaquanum</i>	PC20 Doc. 14.2	Espèce retirée de l'étude pour la Namibie et l' Afrique du Sud .

Total : 5 espèces.

Tableau 6 : Espèces sélectionnées par le Comité pour les plantes pour l'Étude du commerce important après la CoP16 (2013)

Espèces sélectionnées	Documents de référence	État d'avancement de l'étude
<i>Bulnesia sarmientoi</i>	PC22 Com.3 (Rev. by Sec.) PC23 Com.5 (Rev. by Sec.) SC70 SR	En cours pour le Paraguay . Espèce retirée de l'étude pour l' Argentine à la PC23.
<i>Carnegiea gigantea</i>	PC22 Com.3 (Rev. by Sec.)	Espèce exclue.
<i>Dendrobium chrysotoxum</i>	PC23 Com 5 (Rev. by Sec.)	Espèce retirée de l'étude pour la République démocratique populaire lao .
<i>Dendrobium moschatum</i>	PC23 Com 5 (Rev. by Sec.)	Espèce retirée de l'étude pour la République démocratique populaire lao .
<i>Euphorbia abdelkuri</i>	PC22 Com.3 (Rev. by Sec.)	Espèce retirée de l'étude pour le Yémen .
<i>Euphorbia globosa</i>	PC22 Com.3 (Rev. by Sec.)	Espèce retirée de l'étude pour l' Afrique du Sud .
<i>Euphorbia labatii</i>	PC22 Com.3 (Rev. by Sec.)	Espèce retirée de l'étude pour Madagascar .
<i>Galanthus elwesii</i>	PC23 Com 5 (Rev. by Sec.)	Espèce retirée de l'étude pour la Turquie .
<i>Hoodia gordonii</i>	PC22 Com.3 (Rev. by Sec.) PC23 Com 5 (Rev. by Sec.) SC70 SR	Espèce retirée de l'étude pour la Namibie et l' Afrique du Sud .
<i>Nardostachys grandiflora</i>	PC22 Com.3 (Rev. by Sec.) PC23 Com 5 (Rev. by Sec.) SC70 SR SC71 SR	En cours pour le Népal .
<i>Prunus africana</i>	PC22 Com.3 (Rev. by Sec.) PC23 Com 5 (Rev. by Sec.) SC70 SR SC71 SR	En cours pour le Cameroun et la République démocratique du Congo .
<i>Pterocarpus santalinus</i>	PC22 Com.3 (Rev. by Sec.) PC23 Com 5 (Rev. by Sec.) SC70 SR SC71 SR	En cours pour l' Inde .
<i>Taxus cuspidata</i>	PC22 Com.3 (Rev. by Sec.)	Espèce retirée de l'étude pour la Chine , le Japon , la République de Corée et la Fédération de Russie .

Total : 13 espèces

Tableau 7 : Espèces sélectionnées par le Comité pour les plantes pour l'étude du commerce important après la CoP17 (2016)

Espèces sélectionnées	Documents de référence	État d'avancement de l'étude
<i>Dalbergia retusa</i>	PC23 Com. 5 (Rev. by Sec.) PC24 Com. 4 (Rev. by Sec.)	En cours pour le Nicaragua et le Panama . Action requise du Comité pour les plantes.
<i>Pericopsis elata</i>	PC23 Com. 5 (Rev. by Sec.) PC24 Com. 4 (Rev. by Sec.)	En cours pour la République du Congo et la République démocratique du Congo . Action requise du Comité pour les plantes. Espèce retirée de l'étude pour Cameroun à la PC24.

Total : 2 espèces

Combinaisons espèces/pays actuellement
dans l'Étude du commerce important (en mai 2020)

Les pays sont classés par ordre alphabétique, avec les espèces concernées dans la deuxième colonne. Les cas où une recommandation de suspension du commerce est en vigueur pour une combinaison espèce/pays particulière sont surlignés en vert et la date de validation est indiquée dans la troisième colonne. La dernière colonne précise quand la combinaison espèce/État de l'aire de répartition a été discutée pour la dernière fois.

Pay	Espèces	Date de validation de la recommandation de suspension du commerce, le cas échéant (tous les autres cas sont en cours)	Remarques
Belize	1) <i>Myrmecophila tibicinis</i>	15 juin 2010	Maintenue à la SC70
Cameroun	2) <i>Prunus africana</i>	<i>En cours</i>	Maintenue à la SC71
Congo	3) <i>Pericopsis elata</i>	<i>En cours</i>	Maintenue à la PC24
Côte d'Ivoire	4) <i>Pericopsis elata</i>	7 septembre 2012	Maintenue à la SC70
Congo (République démocratique du)	5) <i>Prunus africana</i>	<i>En cours</i>	Maintenue à la PC23
	6) <i>Pericopsis elata</i>	<i>En cours</i>	Maintenue à la PC24
Guinée équatoriale	7) <i>Prunus africana</i>	3 février 2009	Maintenue à la SC70
Inde	8) <i>Pterocarpus santalinus</i>	<i>En cours</i>	Maintenue à la SC71
Lao (République démocratique populaire)	9) <i>Dendrobium nobile</i>	3 février 2009	Maintenue à la SC70
Mozambique	10) <i>Cycas thouarsii</i> ¹	6 décembre 2006	Maintenue à la SC70
Népal	11) <i>Nardostachys grandiflora</i>	<i>En cours</i>	Maintenue à la SC71
Nicaragua	12) <i>Dalbergia retusa</i>	<i>En cours</i>	Maintenue à la PC24
Panama	13) <i>Dalbergia retusa</i>	<i>En cours</i>	Maintenue à la PC24
Paraguay	14) <i>Bulnesia sarmientoi</i>	<i>En cours</i>	Maintenue à la PC23

¹ Les Cycadaceae, Stangeriaceae et Zamiaceae ont été remplacés par *Cycas thouarsii*, car il s'agit de la seule espèce des trois familles inscrites à l'Annexe II présente au Mozambique (voir [SC70 SR](#) ; point 29.2).